

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Serge MERCIER, Maire.

Présents : MERCIER Serge, ROSTAING Jean-Pierre, CICOELLA Sébastien, MONIN Florence, GAS Marcel, HUMBERT Régis, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth

Absent excusé : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GENTIL Dominique, ROMATIF Julien

Secrétaire de séance : MONIN Florence

Date de convocation : le 26 août 2025

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte-rendu du précédent conseil. Monsieur le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée. Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé.

PROCURATIONS

FAVRE-PETIT-MERMET Patricia donne procuration à MERCIER Serge

ORDRE DU JOUR

- Délibération dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie
 - Délibération convention de reversement de la taxe foncière bâtie pour la zone d'activités économiques communautaires
 - Travaux voirie – bâtiments
 - Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
 - Urbanisme
 - Courriers reçus
 - Questions diverses
-
- **Délibération dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie**

Par délibération en date du 16 décembre 2024 le Syndicat Intercommunal de Voirie a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2025 avec une fin d'activité au 15 juillet 2025 et accepté les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif en fonction des participations versées par les communes membres.

Or, conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants des collectivités membres.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment l'article L.5211-20;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-05-21-005 en date du 21 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie et notamment son article 4,

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 novembre 2018 approuvant les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie pour les actualiser, notamment en cas de dissolution;

Considérant la volonté des communes membres et la nécessité de dissoudre le Syndicat Intercommunal de Voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **10 voix** pour, 0 contre et 0 abstention

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie,

APPROUVE les conditions de sa dissolution par la répartition de l'actif en fonction en l'article 4 - durée du syndicat - dissolution de l'arrêté n° 38-2019-05-21-005 portant modification des statuts du SIV : Le syndicat est créé pour une durée indéterminée. En cas de dissolution, les biens seront vendus et/ou répartis entre les communes adhérentes selon délibération du conseil syndical. Après apurement du passif, l'actif sera réparti selon les critères fixés ci-après :

- part variable: 2/3 proportionnel à la moyenne du montant des travaux exécutés dans chaque commune adhérente au cours des dix dernières années échues.

- part fixe: 1/3 à charge égale entre les communes adhérentes.

Cette répartition sera effective à l'initiative du comité.

- **Délibération convention de reversement de la taxe foncière bâtie pour la zone d'activités économiques communautaires**

Estimant ne pas avoir assez d'informations de la part d'EBER qui fait cette demande de convention, le Conseil prend la décision de reporter ce vote.

- **Travaux voirie - bâtiments**

- Travaux réseau d'eaux pluviales :

Malgré nos déclarations officielles en amont de tous chantiers, le service des eaux a pris connaissance tardivement de nos travaux sur les chemins du Lavoir et de la Nicolière. Par conséquent, le service des eaux nous demande de reporter à la deuxième quinzaine d'octobre notre réfection de chaussée, pour permettre l'amélioration du réseau d'approvisionnement en eau.

- Cour d'école :

Il a été ajouté 6m³ de « copeaux » dans les espaces de jeux de la cour d'école, dans le but de garantir la sécurité des enfants. En effet, ce substrat est un amortisseur naturel en cas de chutes.

Le sol drainant nécessite la pulvérisation d'un produit tous les 2 ans pour garantir sa pérennité. La société Laquet nous a offert le produit qui sera pulvérisé par notre employé communal lorsque la météo le permettra. L'application du produit nécessite 2 jours sans pluie et l'absence de piétinement.

- Employé communal :

Le mi-temps thérapeutique de Yannick est prolongé jusqu'au 1er décembre.

- Portail terrain de stockage communal :

La société Géroli Design était en concurrence avec la société F.C.S FIGUET Stéphane pour la réalisation d'un portail sur le terrain de stockage. Le conseil souhaitait privilégier Jérémy GEROLI qui est Primarettois malgré un prix très légèrement supérieur. Finalement, la société GD nous a fait une nouvelle proposition et arrive à un prix similaire à celui de son confrère.

Pour ce qui concerne le seuil de portail, il ne faisait pas parti du marché de la sté VMS qui a réalisé la clôture, car en fonction du serrurier les choix techniques sont différents. Une consultation est en cours pour la réalisation de la partie maçonnerie.

- **Compte-rendu des commissions communales et intercommunales**

Commission Syndicat Intercommunal de Voirie

Rendez-vous à fixer pour nettoyage du local. Finalisation de la vente du matériel en cours.

- **Urbanisme**

DP (Déclaration Préalable)

Néant

PC (Permis de Construire)

Néant

- **Courriers reçus**

Un courrier nous informe qu'une pierre tombale du cimetière est sur le point de tomber.

- **Questions diverses**

- La Convention pour le Calvaire a été signée avec la SCI rue du Lavoir
- Une demande est faite pour une communication de rappel de la charte du « bien vivre ensemble » sur notre commune rurale.

Date prochain conseil municipal :

Jeudi 9 octobre à 20h30